

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances plénières

Neuvième séance: 15 novembre 2002: 9 heures – 13 h 5

Président: S. Bitar (Chili)

Président du Comité I: D. Morgan (Royaume-Uni)
Présidente du Comité II: A.-M. Delahunt (Australie)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
J. Barzdo
M. Lindeque
J. Sellar

PNUE: P. Chabeda

Rapporteurs: J. Caldwell
H. Gillett
K. Lochen
R. Mackenzie

Le document CoP12 Plen. 7 est adopté sans commentaires.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation du Japon demande le nombre d'abstentions pour le vote de la veille sur la proposition 4. Le Président indique qu'il y a eu cinq abstentions et aucun bulletin nul.

Les propositions suivantes sont adoptées: Prop. 12.12, 12.13, 12.14, 12.15, 12.16, 12.17, 12.18, 12.20, 12.21, 12.22, 12.23, 12.24, 12.25, 12.26, 12.27, 12.28, 12.29, 12.31, 12.32 et 12.34.

Les propositions Prop. 12.5, 12.9, 12.10 et 12.33 ont été rejetées au Comité I; le rejet est confirmé. La délégation du Zimbabwe exprime sa déception quant au rejet de la proposition Prop. 12.10, estimant qu'il repose sur des raisons politiques plutôt que scientifiques ou fondées sur la conservation; elle demande aux Parties d'éviter à l'avenir d'introduire des questions politiques dans le débat. La délégation de la Nouvelle-Zélande exprime sa déception concernant le manque d'appui à la proposition Prop. 12.33 mais déclare qu'elle accepte la décision.

Les propositions Prop. 12.11, 12.19 et 12.30 ont été retirées.

Le Président du Comité I présente les propositions Prop. 12.6, 12.7 et 12.8, notant que le Comité a approuvé l'amendement proposé pour l'annotation, avec de nouveaux amendements enregistrés dans le document CoP12 Com. I Rep. 9 pour les deux premières propositions, et dans le document CoP12 Com. I Rep. 10 pour la proposition Prop. 12.8. Les propositions sont adoptées telles qu'amendées.

La délégation de Kenya demande l'avis du Secrétariat au sujet de la présentation du document CoP12 Inf. 40. La délégation de la Suisse soulève un point d'ordre, demandant si le document a été distribué suffisamment de temps avant sa discussion en séance. Le Secrétariat, se référant à l'article 20.3 dans le document CoP12 Doc. 1.1 (Rev. 1), estime que le document a été soumis à temps et qu'il est admissible puisque les projets de décisions présentés dans le document CoP12 Inf. 40 sont liés à la discussion sur les documents CoP12 Doc. 34.1 et CoP12 Doc. 34.2. Le Président approuve la demande de la délégation du Kenya; celle-ci présente son document. Les délégations de l'Inde et du Swaziland appuient les propositions. La délégation de la Namibie, appuyée par celle du Malawi, s'exprime contre les propositions et suggère l'amendement suivant:

12.xx *Le Comité permanent est encouragé à définir, avant sa 49^e session et en consultation avec l'Unité centrale de coordination de MIKE et l'UICN, la portée géographique et la nature des données qui constituent les informations de base de MIKE devant être fournies avant l'approbation de toute exportation.*

12.xx *Le Comité permanent déterminera comment conclure que des effets négatifs sur d'autres populations d'éléphants ont résulté de l'approbation d'un commerce de l'ivoire.*

La délégation des Etats-Unis d'Amérique suggère un projet de décision supplémentaire:

12.xx *Le Comité permanent est encouragé à recommander, avant sa 49^e session, des mesures visant à améliorer la coordination de la lutte contre la fraude menée par les pays qui produisent de l'ivoire et les pays qui en importent.*

Après les commentaires de la délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et de la délégation du Kenya, la première proposition amendée est modifiée par le remplacement de "est encouragé à" par devrait. Ces trois amendements sont adoptés par consensus.

Le Président du Comité I note que les propositions Prop. 12.35 et 12.36 ont été rejetées; cependant, la délégation des Philippines demande la réouverture du débat sur la proposition Prop. 12.35, estimant que le vote au Comité I a eu lieu après que de nombreuses Parties avaient quitté la salle. Cette demande est appuyée par les délégations de l'Inde, du Danemark au nom des Etats membres de l'UE, et du Royaume-Uni, cette dernière souhaitant également la réouverture du débat sur la proposition Prop. 12.36. La délégation de Singapour, appuyée par la délégation de la Malaisie, y est opposée.

Après un vote à main levée, le débat est rouvert par la délégation de l'Inde, co-auteur de la proposition, qui précise les points soulevés au Comité I: nature complémentaire de la FAO et de la CITES, incitation à l'utilisation durable résultant de l'inscription, augmentation considérable du commerce ces 10 dernières années, et existence d'un matériel d'identification acceptable. Elle est appuyée par les délégations de l'Australie et de l'Afrique du Sud, qui notent l'effet du déclin de l'espèce sur l'écotourisme, et par la délégation du Costa Rica, s'exprimant également au nom d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama. Les délégations de l'Allemagne et des Philippines, et les observateurs du *Shark Research Institute*, de *SWAN International* et de *Wild Aid* appuient la proposition. La délégation de la Malaisie y est opposée, notant que l'avis de commerce non préjudiciable est difficile à émettre dans le cas d'espèces migratrices largement répandues. Les délégations de l'Islande, du Japon, de la Norvège et de la République de Corée, et l'observateur d'*International Wildlife Management Coalition*, y sont opposés, convaincus que l'inscription aurait des effets négatifs pour la conservation et serait prématurée si elle avait lieu avant la mise au point d'un protocole d'accord entre la CITES et la FAO. La délégation de l'Islande demande un vote au scrutin secret; le résultat du vote est de 81 voix pour, 37 contre et trois abstentions. La proposition est donc approuvée. La délégation des Philippines remercie les Parties pour leur appui.

La délégation du Royaume-Uni propose une motion de réouverture du débat sur la proposition Prop. 12.36, visant à inscrire le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) à l'Annexe II de la CITES. Les délégations de l'Inde et du Brésil appuient la motion; les délégations de la Chine et de la Norvège y sont opposées. La motion de réouverture du débat est acceptée par 65 voix pour et 20 contre.

La délégation du Royaume-Uni met en lumière cinq points en faveur de la proposition. Elle estime que l'espèce remplit les critères d'inscription à l'Annexe II énoncés dans la résolution Conf. 9.24, ainsi que les lignes directrices suggérées par la FAO. Elle souligne que l'exploitation du requin pèlerin suit la demande du commerce international d'ailerons et que les pêcheries de ces requins ne font l'objet d'aucune mesure de gestion formelle par les organisations régionales de gestion de la pêche. Elle déclare que les Parties reconnaissent de plus en plus que cette proposition devrait être évaluée en tant que telle et non en tant que première étape vers l'inscription d'un grand nombre de requins ou de poissons. Enfin, elle déclare que la proposition aiderait à établir des mesures pour la gestion durable à long terme des requins et contribuerait au PAI-requins de la FAO. Elle remercie les Parties qui ont appuyé la proposition au Comité I et déclare qu'il s'agit d'une proposition solide, scientifiquement fondée, et prie instamment les Parties de la soutenir.

La proposition est appuyée par les délégations du Kenya, du Pérou et de la République tchèque, et par les observateurs de *Defenders of Wildlife*, *International Fund for Animal Welfare*, *International Wildlife Coalition*, l'UICN – l'Union mondiale pour la nature et TRAFFIC.

La délégation de la Chine est opposée à la proposition, arguant qu'il y a très peu de prises ciblées de requins pèlerins et que le commerce international est pratiquement inexistant. Elle déclare que l'inscription aux annexes CITES n'est pas appropriée parce qu'il s'agit surtout d'une question de gestion de la pêche et de dégradation de l'habitat et, en outre, parce que l'espèce ne remplit pas les critères d'inscription à l'Annexe II. Elle déclare que la proposition est prématurée car les tests d'ADN ne sont pas à la portée de bon nombre de Parties et qu'il y a des problèmes d'identification des parties et des produits. Elle ajoute que la proposition ne fournit pas suffisamment de données pour que des avis de commerce non préjudiciable puissent être émis au titre de l'Article IV, paragraphe 2 a), et que cela aboutirait de fait à la suppression du commerce de l'espèce. La délégation de la Norvège remet en question les données scientifiques exposées dans la proposition, prenant pour exemple le point 4.2.1. Elle est d'avis que certaines données soumises sont mal utilisées. Elle prie instamment les Parties de rejeter la proposition. La délégation de l'Islande s'exprime dans le sens de celle de la Norvège et souligne la question des prises incidentes, indiquant que l'inscription à l'Annexe II ne résoudrait pas ce problème mais inciterait à ce type de rejet. La délégation du Japon attire l'attention des participants sur la nécessité de disposer de davantage d'indices appropriés tels que les prises par unité d'effort. Elle partage l'opinion de la délégation de la Chine selon laquelle les critères d'inscription ne sont pas appropriés pour les espèces marines.

A la demande de la délégation de la Chine, appuyée par la délégation du Japon, un vote au scrutin secret a lieu. Avec 82 voix pour, 36 contre, trois abstentions et un bulletin nul, la proposition est acceptée.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique indique qu'elle a voté en faveur des propositions Prop. 12.35 et 12.36.

La délégation du Royaume-Uni remercie les Parties pour leur appui à la proposition. La délégation du Mexique remercie l'Inde, les Philippines et le Royaume-Uni pour les propositions Prop. 12.35 et Prop. 12.36 et note que l'adoption de la proposition Prop. 12.35 contribuera à promouvoir l'utilisation durable des requins-baleines dans les Etats de l'aire de répartition. Elle reconnaît que les propositions n'impliquent pas le début d'une inscription sans discrimination des espèces pélagiques à l'Annexe II. Elle reconnaît aussi le rôle des diverses organisations dans la réunion de données sur les espèces marines.

La délégation de la Chine demande la réouverture du débat sur la proposition Prop 12.37, relative à l'inscription d'*Hippocampus* spp. à l'Annexe II. Les délégations de la République de Corée et de la Thaïlande appuient la motion; la délégation de l'Allemagne y est opposée. La motion de réouverture du débat est rejetée. La proposition Prop. 12.37 est acceptée telle qu'amendée par le Comité I.

La proposition Prop 12.38 avait été rejetée par le Comité I; le rejet est confirmé.

Les propositions Prop. 12.39, 12.41, 12.44, 12.45 et 12.47 ont été retirées.

Les propositions Prop. 12.40, 12.42, 12.43, 12.46, 12.48 et 12.49 sont acceptées.

La proposition Prop. 50 est adoptée telle qu'amendée par le Comité I. La délégation du Brésil demande que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport sur la séance:

*"Le Brésil a participé aux débats qui ont eu lieu durant cette Conférence sur l'inscription de l'acajou (*Swietenia macrophylla*) à l'Annexe II de la CITES, convaincu de l'importance d'adopter des mesures adéquates pour sa conservation et son utilisation durable. C'est là un souci de la société brésilienne, qui, avec le gouvernement, appuie fermement le renforcement de nos lois et institutions à cet effet. L'acajou reste une importante ressource naturelle qui crée des emplois et des recettes qui revêtent une importance critique pour le développement économique et social des régions pauvres et reculées de notre pays. Le Brésil, qui a inscrit ses populations d'acajous à l'Annexe III en 1998, a mis en œuvre une série de mesures pour mettre un terme à l'exploitation illégale et non durable de l'acajou. Ces mesures incluent l'interdiction d'exploitation hors du contexte des Plans de gestion durable des forêts (SEMP) et l'imposition de quotas d'exportation. Nous avons aussi imposé une interdiction totale du commerce de l'acajou en octobre 2001, en attendant l'entrée en vigueur du nouveau Système de suivi et de contrôle des produits forestiers (SISPROF). En conséquence, la position du Brésil sur l'inscription de cette espèce à l'Annexe II ne devrait pas jeter de doute sur l'importance que nous accordons à une gestion saine de l'environnement et à la conservation de nos populations d'acajous.*

La communauté internationale a reconnu dans plusieurs documents adoptés au niveau international le droit souverain des Etats d'utiliser leurs propres ressources naturelles. Le Brésil est convaincu que les forêts naturelles peuvent être exploitées durablement au profit des communautés locales, en particulier si leurs produits sont dûment valorisés dans le contexte de plans de gestion durable des forêts.

Nous avons affirmé à plusieurs reprises devant cette Conférence et dans d'autres tribunes multilatérales notre conviction que la conservation des ressources naturelles, en particulier de celles ayant une grande valeur sur les marchés internationaux, est compatible avec les règles ouvertes et transparentes du commerce international. Nous avons été à plusieurs reprises opposés à des propositions et à des procédures pouvant aboutir à des barrières commerciales à l'exploitation durable des ressources naturelles.

Notre inquiétude, en ce qui concerne l'inscription de l'acajou à l'Annexe II de la CITES, est que la Convention soit utilisée comme base légale pour entraver l'accès de ce bois aux marchés de consommation. Nous espérons que la procédure établie par la Convention pour surveiller le commerce international de l'acajou, notamment le suivi des permis d'exportation par les autorités scientifiques étrangères, tiendra pleinement compte des lois et réglementations nationales des pays d'exportation. Comme la communauté internationale a accepté à l'unanimité le Plan d'application adopté par le Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en septembre dernier, "les mesures de politique commerciale prises à des fins environnementales ne devraient pas constituer un moyen arbitraire, une discrimination injustifiable ou une restriction déguisée du commerce international".

Les propositions Prop. 12.51, 12.54 et 12.58, telles qu'amendées par le Comité I, sont acceptées.

Les propositions Prop. 12.52, 12.53, 12.55, 12.56, 12.57, 12.59 et 12.60 sont acceptées.

La Présidente du Comité pour les plantes remercie les Parties pour l'intérêt qu'elles ont manifesté pour les propositions du Comité; elle remercie la Suisse pour son travail sur les propositions Prop. 12.43, 12.44 et 12.45 et demande l'entière coopération entre les Etats des aires de répartition et les auteurs des propositions.

La délégation de l'Argentine demande que soit enregistrée dans le rapport sur la séance sa position concernant les propositions présentées par Madagascar:

Des documents d'information supplémentaires ont été examinés durant l'analyse des propositions étant entendu qu'ils ont été soumis par Madagascar dans le délai stipulé et qu'ils ont ensuite été perdus par inadvertance. Autrement, ces documents n'auraient pas pu être considérés comme faisant partie intégrante des propositions car cela aurait été contraire aux

dispositions de l'Article IX, paragraphe 1, alinéa a), de la Convention, et ils auraient alors été soumis purement pour information.

58. Critères d'amendement des Annexes I et II

Le Président du Comité I présente le document CoP12 Com. I.6. Il note qu'un groupe de travail présidé par l'UICN – l'Union mondiale pour la nature et incluant des représentants de toutes les régions et des observateurs, a fait certains progrès sur cette question inscrite à l'ordre du jour mais n'est pas parvenu au consensus. Le projet de décision présenté dans le document CoP12 Com. I. 6 prévoit un examen plus approfondi de cette question. Le projet de décision est adopté.

Clôture de la session

67. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties

La délégation de la Thaïlande annonce l'offre du gouvernement royal thaïlandais d'accueillir la 13^e session de la Conférence des Parties. Cette offre est acceptée par acclamations. La délégation de la Thaïlande exprime sa satisfaction et déclare attendre avec intérêt de pouvoir accueillir les délégations et les observateurs. Elle rend hommage au Chili pour les excellentes dispositions prises pour la session. Elle présente ensuite une courte vidéo.

Le Président remercie l'ambassadeur de la Thaïlande au Chili et note que la CdP13 aura lieu en Thaïlande fin 2004, la date exacte devant être fixée en temps voulu.

68. Allocutions de clôture

La délégation du Chili, s'exprimant au nom du gouvernement chilien, exprime sa gratitude à tous les participants à la 12^e session de la Conférence des Parties. Elle rend hommage à tous ceux qui ont participé à l'organisation de la session. Elle déclare que le Chili est un pays soucieux de l'environnement et conscient de la nécessité de la conservation de la nature, qui s'est engagé en faveur du Plan d'application établi par le Sommet mondial sur le développement durable. Elle remercie le Président de la session, le Président du Comité I, la Présidente du Comité II et le Secrétariat

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, se félicite de l'esprit de coopération et de compromis qui a caractérisé la session. Elle note que la CdP12 a été un jalon dans l'histoire de la Convention et que la CITES a un bel avenir. Elle souligne l'importance d'une application bien conduite et effective. Elle remercie le gouvernement chilien, les Présidents des Comités et de la session, le Secrétariat, les rapporteurs, les interprètes et le personnel d'*Earth Negotiations Bulletin*, ainsi que tous ceux qui ont travaillé dans les coulisses.

Les délégations de l'Argentine et de l'Espagne remercient le gouvernement chilien et rendent hommage au Président pour son excellent travail.

La délégation de la Norvège remercie le gouvernement et le peuple chiliens pour leur hospitalité. Elle exprime toutefois de sérieuses préoccupations concernant la distribution à la session du document CoP12 Inf. 16, dont elle estime qu'il présente des faits inexacts et ne représente pas la politique baleinière de la Norvège. La délégation de l'Allemagne estime qu'il n'est pas approprié de distribuer à une session de la CITES une résolution d'une autre Convention.

La délégation du Japon félicite le Président pour sa direction des travaux et remercie le peuple chilien. Elle constate que la Conférence des Parties a fait des progrès sur une série de questions. Tout en étant déçue par certains des résultats, elle note que c'est inévitable dans des réunions de cette nature. Elle regrette que le temps ait manqué pour discuter pleinement de toutes les questions et estime qu'un certain nombre d'aspects du fonctionnement de la Conférence des Parties pourraient être améliorés.

La délégation de l'Ouganda remercie le Chili et les autres Parties et les observateurs, ainsi que le Président. Elle note que son pays, qui préside l'*African Ministerial Conference on the Environment*, apprécie, dans la décision sur le budget, l'initiative positive qui permet la participation future des pays en développement aux programmes et au processus de prise de décisions à la CITES.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique exprime sa satisfaction quant à l'esprit de coopération, à la collaboration, et au rôle du consensus qui ont prévalu à cette session; elle fait remarquer que c'est l'une des sessions de la Conférence des Parties parmi les plus productives. Elle remercie toutes les Parties et organisations non gouvernementales, le gouvernement et le peuple chiliens, les Présidents et le Secrétariat, et exprime sa gratitude à la Thaïlande qui accepte d'accueillir la prochaine session de la Conférence des Parties.

L'observateur de l'*IWMC – World Conservation Trust* ajoute ses remerciements à ceux des orateurs précédents et suggère certaines améliorations dans la prise de décisions. En tant que représentant du *Species Survival Network*, l'observateur de la *Born Free Foundation* remercie le Chili. Il note que des progrès ont été accomplis sur de nombreuses questions à cette session et se déclare optimiste pour l'avenir de la CITES. Il exprime cependant des doutes concernant certaines décisions. Il rend hommage au travail accompli par M. Veit Koester, chef de la délégation du Danemark, dont il évoque le prochain départ à la retraite. L'observateur du Fonds mondial pour la nature, s'exprimant aussi au nom de TRAFFIC, remercie le Chili pour une session remarquable, et remercie les Parties pour leurs décisions audacieuses.

Le Président remercie et félicite tous ceux qui ont participé à la session. Il se déclare impressionné par le caractère démocratique de la CITES et son rôle pour parvenir à un juste équilibre entre conservation et gestion durable. Il note l'importance de consolider le travail scientifique, de promouvoir l'éducation et d'obtenir des fonds, ainsi que d'étendre la participation à la Convention. Il note le défi que représente le fait de lier la CITES à la gestion des ressources marines et forestières.

Le Secrétaire général remercie tous ceux qui ont participé à la session et loue le Secrétariat pour son travail et son professionnalisme. Il souligne les mesures prises pour renforcer la coopération avec la FAO et la CCAMLR et déclare que des progrès ont été accomplis dans le respect de la Convention et sa mise en œuvre avec l'abrogation des décisions dépassées. Il espère que la révision des critères d'inscription sera achevée à temps pour la CdP13. Il souligne la nécessité de trouver un moyen d'assurer une base administrative et financière saine pour la Convention – objectif inscrit dans la Vision d'une stratégie.

M. Jaime Campos, Ministre de l'agriculture, s'exprimant au nom du gouvernement chilien, déclare que cette session a été riche en progrès importants. Si beaucoup reste à faire, l'esprit de la CdP12 offre un espoir pour l'avenir. Il félicite le Secrétariat, les Parties, les organisations non gouvernementales, ainsi que le Président de la session et ceux des Comités.

La session est close à 13 h 5.